



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

DECISION n°2025 52

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DECIDE :

Article 1^{er} : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Périé, Avenue Périé avec Madame Gaëlle BATTAGLIA, Présidente du club Sophro-Gym.

Article 2 : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Fait à Nogaro, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Christian PEYRET





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE PERIE

ENTRE :

La Commune de NOGARO représentée par son Maire, Monsieur Christian PEYRET, en exécution d'une délibération du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023 et d'une décision du 06/10/2025

Ci-après désignée par les termes, la Commune

D'une part,

ET :

Madame Gaëlle BATTAGLIA, Présidente du club Sophro-Gym

D'autre part,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Le club sophro-gym organise des cours **de Gym pilâtes, de yoga et de Tai Chi** du **15 Septembre 2025** au **10 Juillet 2026**

- Le Mardi de 16h à 17h
- Le Mercredi de 18h15 à 20h30
- Le Jeudi de 10h à 11h et de 15h à 16h et 18h15 à 19h15

ARTICLE 2 : Le Club Sophro-gym agit à titre d'organisateur. En conséquence, relève de sa compétence :

- l'organisation des cours, le tarif des cours,
- la couverture par une police de la responsabilité Civile des cours et, le cas échéant, des spectacles.
- Le respect des protocoles en vigueur liés à la COVID-19

La Commune de Nogaro met la salle polyvalente Périé à la disposition du club Sophro-gym **6 heures 15 minutes par semaine**. Le club sophro-gym devra jouir des lieux sans qu'il puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux mis à disposition.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Club Sophro-gym s'engage à ne formuler aucune réclamation, ni intenter aucune action en responsabilité et dommages-intérêts contre la commune de



NOGARO, dans le cas où la salle polyvalente périé ne pourrait être mise à la disposition dans les conditions prévues ci-dessus pour une cause de force majeure (réparations diverses, défaillance des installations, raisons de sécurité, etc.).

ARTICLE 5 : En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, la juridiction du ressort dont dépend la commune de Nogaro sera seule compétente.

ARTICLE 6 : La présente convention prend effet à compter du **15 Septembre 2025** jusqu'au **10 Juillet 2026**.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une au l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- quant au renouvellement de la convention ;
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le Club sophro-gym n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Nogaro en deux exemplaires
Le 6 octobre 2025

P/ Mme Gaëlle BATTAGLIA
Présidente Club Sophro-gym
N. DUCLOS



Pour la commune
Le Maire de Nogaro

Christian PEYRET

